

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DZ/MF

**Le** Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 13 janvier 2023 approuvant la convention n° ZMEL\_CAS\_22-01 établie entre l'Etat et la Commune de Cassis portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers de la Calanque de Port-Miou,

**Vu** la convention n° ZMEL\_CAS\_22-01 établie entre l'Etat et la Commune de Cassis portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 29 septembre 2022 portant règlement de police de zone de mouillage et d'équipements légers de la Calanque de Port- Miou au droit du littoral de la commune de Cassis,

**Vu** la manifestation du 12 mai 2024 relative au passage de la flamme Olympique au sein de la commune de Cassis,

**Considérant** que dans le cadre du passage de la flamme olympique il convient de déployer un dispositif de sécurité ad hoc,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurisation des voies et itinéraires par lesquels le passage de la flamme est prévu,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire de réglementer l'accès au port relevant de sa compétence,

### **ARRETE**

#### **Arrêté 1 :**

L'accès, la fréquentation et la circulation sur les pontons de la ZMEL sont interdits dimanche 12 mai 2024 de 4h00 à 10h00.

L'entrée, la sortie et les mouvements des navires dans la ZMEL sont interdits.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la ZMEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Cassis.

Fait à CASSIS, le 30 Avril 2024

Le Maire,  
Danielle MILON

